



**REGLEMENT INTERIEUR REGISSANT
LE CONCOURS SUR EPREUVES
D'ACCES AU SECOND CYCLE DES
ECOLES SUPERIEURES
ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE
DIMANCHE 02 JUILLET 2023**

Le présent règlement regroupe quelques règles communes qui favoriseront le bon déroulement des concours sur épreuves d'accès au second cycle des écoles supérieures qui se déroulera à l'école nationale polytechnique en date du 02 juillet 2023.

Cadre réglementaire :

Le présent règlement intérieur est tiré des textes de référence envoyés par la tutelle ministérielle :

- Arrêté N°227 du 20 février 2023, fixant les modalités d'organisation du concours d'accès au second cycle des écoles supérieures.

Date du concours

Date du concours d'accès à l'Ecole Nationale Polytechnique : **Dimanche 02 juillet 2023.**

Epreuve 1 : **Dimanche 02 juillet 2023 de 09h 00 à 11h00,**

Epreuve 2 : **Dimanche 02 juillet 2023 de 12h00 à 14h00.**

1. Accès aux locaux des concours

1. Le candidat doit se présenter le jour du concours aux lieux désignés à cet effet, à partir de **08h00**. Il doit être muni obligatoirement des documents suivants :

- Sa carte d'étudiant,
- Sa pièce d'identité en cours de validité (Carte nationale, Permis de conduire ou Passeport)

2. Le candidat doit se présenter en salle **30 minutes** avant l'heure prévue pour le début de chaque épreuve. Il doit s'installer dans la salle en respectant la numérotation des places selon l'ordre définie par l'administration sur le site Web de l'école.

3. En plus du personnel impliqué dans l'organisation du concours, l'accès aux locaux dédiés au concours est exclusivement réservé aux candidats concernés. Aucune personne étrangère au concours n'est admise à accéder à ces locaux.

4. Durant toute la période de l'examen, le candidat doit obéir aux orientations et instructions des personnels en charge de l'organisation et de la surveillance du concours.

2. Déroulement des épreuves

5. Les épreuves se dérouleront selon le planning établi et affiché sur le site Web de l'école, le jour et à l'heures prévues.
6. Avant le début de chaque épreuve, le candidat doit éteindre son téléphone portable et le remettre aux enseignants-surveillants. Les oreillettes de téléphones portables, ainsi que les autres appareils multimédia ou tout autre moyen de communication sont strictement interdites durant les épreuves.
7. Tout retard à une épreuve **dépassant 15 mn** entraînera l'interdiction au candidat de participer à l'épreuve.
8. Après le début de chaque épreuve, le candidat ne peut quitter le local d'examen **qu'au bout de 30 minutes**.
9. Chaque candidat présent doit émarger sur une liste de présences. **Un candidat absent à une épreuve sera exclu du concours.**
10. Au début de chaque épreuve, dans un amphi ou une salle d'examen, deux candidats parmi les présents, se portent volontaires pour le tirage au sort d'un sujet parmi les trois proposés dans trois enveloppes scellées. Le sujet tiré au sort sera imprimé en présence des deux candidats. Il sera distribué à tous les candidats participants à l'épreuve. Lors du tirage au sort du sujet, les 2 autres enveloppes, contenant les 2 autres sujets, seront également ouvertes et les deux candidats vérifient que les deux sujets sont différents de celui qui a été tiré au sort.
11. Le candidat doit se munir de ses propres affaires (stylo, règle, calculatrice, ...). **Aucun échange ne sera autorisé.**
12. Le candidat **ne peut utiliser qu'un stylo d'une seule couleur (bleu) sur sa copie d'examen.** L'usage de l'effaceur est strictement interdit. Les réponses aux questions doivent être dans la langue du sujet de l'épreuve.
13. Le candidat doit mentionner **son nom et son prénom uniquement dans le cadre de la copie d'examen réservé** à cet effet. Toute copie d'examen comportant, dans la partie réservée à la réponse au sujet de l'épreuve du concours, des informations sur le candidat (signature, dessin, différentes couleurs de stylos etc.), pouvant l'identifier, sera automatiquement exclue de la correction.
14. Sauf situation d'urgence, selon l'appréciation du responsable de la salle ou de l'amphi d'examen, aucun candidat n'est autorisé à quitter momentanément le lieu d'examen et d'y revenir.
15. Une fois le sujet distribué, le silence et le calme absolus seront de mise. Aucune question ne peut être posée.
16. Chaque candidat passera les deux épreuves (commune et de spécialité) dans le même local d'examen, et à la même table (salle ou amphi).
17. Chaque candidat ayant participé à l'épreuve est tenu de remettre sa copie d'examen, portant son nom et prénom, **même si elle est vierge.** Le candidat doit émarger lors de la remise de sa copie de réponse.
18. Toute fraude, tentative de fraude ou tout autre comportement pouvant perturber le déroulement de l'examen entraînera l'exclusion de son auteur de l'examen, et par conséquent de tout le concours.
19. Il est strictement interdit de fumer ou de ramener toute boisson (mis à part une bouteille d'eau) dans les locaux (salles et amphis) dédiés au concours.